



CAHIER DES CLAUSES **TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Appui pour l'élaboration et la rédaction de la candidature du PETR Le Grand Clermont au programme LEADER 2023-2027

Maître d'Ouvrage : PETR Le Grand Clermont

Objet du marché : Appui pour l'élaboration et la rédaction de la candidature du Grand Clermont au programme LEADER 2023-2027.

1) Le Grand Clermont

Le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Le Grand Clermont est composé de 4 EPCI (Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté, Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans) pour une centaine de communes et environ 420 000 habitants. Il est original en ce qu'il allie un cœur urbain métropolitain et des espaces périurbains et ruraux dynamiques.

Le projet territorial du Grand Clermont est matérialisé par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), grâce au concept de métropole en archipel, permettant d'équilibrer la croissance d'un cœur urbain métropolitain et le développement de 7 pôles de vie autour (notamment dans ses dimensions emplois, habitat, services), le tout relié par des liaisons en transport et déplacements optimisées.

Les missions du Grand Clermont se répartissent autour d'un pôle « urbanisme » (SCOT et service ADS) et d'un pôle « développement ». Les tâches principales de ce dernier portent sur la valorisation de la rivière Allier (voie verte et programme LEADER), sur la réalisation et le suivi d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec le PNR du Livradois-Forez, sur la mise en œuvre d'une mission accueil/attractivité (AAP Massif Central), qui travaille sur l'accueil de porteurs de projets et d'habitants, passant par l'amélioration de la qualité des services.



Le territoire du Grand Clermont et ses 4 EPCI

2) Le Programme LEADER 2023-2027 en Auvergne Rhône-Alpes

1 - Le programme LEADER

LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux. Le programme LEADER a fait l'objet de 5 générations (LEADER I, LEADER II et LEADER+, LEADER 2007-2013, LEADER 2014-2022) de programmes d'Initiatives Communautaires.

LEADER est obligatoirement mené par un territoire organisé (Parc Naturel Régional, Pays, Pôle d'Excellence Territorial) avec un périmètre défini porté par Groupe d'Action Locale (GAL) associant acteurs publics et privés.

LEADER est un outil de développement territorial intégré nécessitant :

- Une stratégie locale de développement est définie par chaque GAL, sur la base des spécificités du territoire concerné, rural ou périurbain. Chaque stratégie définit un ou deux axes de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet
- L'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie suivent une logique d'approche ascendante par le territoire
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement repose sur la mobilisation d'un partenariat local public-privé. A ce titre, le comité de programmation de chaque GAL doit réunir au moins autant d'acteurs privés que d'acteurs publics, représentatifs des différents milieux socioprofessionnels concernés par la stratégie LEADER du territoire
- Les stratégies locales de développement se veulent intégrées, multisectorielles et inclusives : le plan d'actions doit à ce titre montrer une cohérence d'ensemble autour de la ligne stratégique bien identifiée
- LEADER doit être un catalyseur local d'innovation, le GAL étant un laboratoire d'idées, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes. L'innovation est considérée au sens large pouvant relever de l'innovation territoriale, technologique ou sociétale
- La mise en œuvre de projets de coopération, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens est une composante à part entière de la stratégie locale de développement

Il doit répondre aux orientations européennes dans ses priorités et ses objectifs.

2 - Le programme LEADER Auvergne Rhône-Alpes 2023-2027

Le programme LEADER est reconduit pour la période de programmation 2023-2027.

La prochaine programmation LEADER débutera au 1er janvier 2023. Les territoires pourront candidater par l'intermédiaire d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera publié par la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion du programme, avant fin juin 2021.

Les principaux critères de l'AMI, les grandes orientations et les éléments financiers de la programmation 2023-2027 ont été communiqués par la Région AURA (sous réserve d'évolution suite à la publication de l'AMI).

La stratégie du GAL devra être articulée autour de l'exigence transversale de la transition énergétique et écologique du territoire et avoir impact sur la préservation des ressources naturelles, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les stratégies des GAL devront être orientées autour de 2 thématiques prioritaires choisies parmi les suivantes :

- Revitaliser les centres-bourgs tout en répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique
- Favoriser l'accès aux services à la population et à l'emploi : projets de mobilité durable, équipements publics, accueil de nouveaux actifs...
- Développer les activités touristiques de qualité : slow tourisme, tourisme pleine nature, tourisme, culturel et patrimonial...
- Relocaliser l'économie et favoriser la création de nouvelles activités dans les territoires ruraux.

Les conclusions de l'évaluation du programme actuel (2015-2022) devront être prise en compte dans la rédaction de la nouvelle candidature (stratégie, une nouvelle gouvernance, un nouveau périmètre). La bonne prise en compte des conclusions de l'évaluation dans la nouvelle candidature sera un critère de notation de la candidature.

3 - Le calendrier de L'AMI

- Juin 2021 - Janvier 2022 : Publication de l'AMI
- Date limite candidature : janvier 2022
- Février-Avril 2022 : Sélection des GAL
- Juin-Déc. 2022 : Conventonnement
- 01/01/2023 : Démarrage programmation LEADER

3) Le programme LEADER sur le Grand Clermont

Le PETR Le Grand Clermont porte le programme LEADER du GAL du Val d'Allier du Grand Clermont, pour la période 2015-2022. Le GAL (22 Communes) bénéficie ainsi d'une enveloppe de 3,8 millions d'euros de fonds européens, afin de soutenir une stratégie visant à dynamiser la valorisation du Val d'Allier, renforcer la qualité de vie sur le territoire et l'appropriation de la rivière par les habitants et les visiteurs.

Depuis plusieurs mois, les élus et techniciens du territoire sont mobilisés, dans la perspective de réfléchir à une nouvelle candidature du PETR Grand Clermont à la prochaine programmation LEADER 2023-2027. Ce travail a été réalisé avec l'objectif de requestionner le contour territorial et stratégique de cette candidature par rapport à la programmation actuelle. Au sortir de cette phase préalable de concertation dans laquelle différents scénarios ont été étudiés, plusieurs pistes de travail semblent émerger avec :

- Une redéfinition du contour stratégique de la candidature en tenant compte :
 - de l'articulation avec l'exigence transversale de la transition énergétique et écologique du territoire, de préservation des ressources naturelles, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

- des priorités de développement spécifique au territoire (mobilité durable, tourisme, agriculture en circuits court...), tout en s'intégrant dans les objectifs thématiques régionaux.
- d'une volonté de conserver l'enjeu de valorisation du Val d'Allier comme un des axes prioritaires, en synergie à la mise en place de la véloroute/voie verte Via Allier V 70, projet fortement soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- Un élargissement du territoire du GAL qui pourrait inclure (voir également cartographie jointe) :

- L'EPCI Mond'Arverne Communauté dans sa totalité (27 communes dont 18 sont dans le périmètre actuel du GAL Val d'Allier du Grand Clermont).
- les communes de l'EPCI Billom Communauté se trouvant dans le périmètre actuel du GAL Val d'Allier du Grand Clermont (et hors périmètre du GAL Livradois-Forez) : Mur sur Allier, Chauriat, Saint Bonnet-es-Allier, Pérignat sur Allier.
- les 24 communes de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans qui se situent hors périmètre du GAL des Volcans d'Auvergne, sous réserve...
- ...d'assurer une continuité territoriale pour la mise en œuvre d'une stratégie LEADER cohérente via la commune de Pont du Château (Clermont Auvergne Métropole) et les communes de Vertaizon et Beauregard-l'Évêque (nord de Billom Communauté) qui ne sont pas dans le périmètre du PNR Livradois Forez.

Dans ce schéma, le territoire du GAL du Grand Clermont se trouve donc limitrophe de Clermont Auvergne Métropole (291 434 habitants), du Gal PNR des Volcans d'Auvergne à l'Ouest et du GAL PNR Livradois Forez à l'Est.

4) Objet de la mission

1 - Elaboration et rédaction du dossier de candidature (tranche ferme)

La mission du prestataire doit aboutir à l'élaboration et à la rédaction du dossier de candidature du PETR le Grand Clermont à l'AMI LEADER 23-27 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le strict respect des règles définies dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le prestataire devra notamment tenir compte des prérequis suivants pour établir ces propositions auprès du PETR :

- Les orientations européennes et régionales
- Les principes méthodologiques de construction des stratégies locales de développement
- L'articulation avec les autres programmes (FEADER/FEDER....)
- Les obligations en matière d'actions de coopération
- Les critères de recevabilité de la candidature
- Les critères de sélection des GAL
- Le calendrier de l'AMI

Le prestataire devra s'appuyer sur les documents existants (SCOT, études diverses, précédent programme LEADER du Grand Clermont, etc.) et études en cours sur le territoire pour réaliser le diagnostic, et tenir compte de la stratégie, du plan d'actions et des premiers éléments d'évaluation de la programmation actuelle.

Le rendu comprendra notamment les éléments suivants (sous réserve d'évolution suite à la publication de L'AMI) :

- Un volet « territoire et la stratégie du GAL » (diagnostic du territoire et stratégie du GAL)
- Un volet « gouvernance » (au moment de l'élaboration de candidature et au cours de la programmation)
- Un plan d'actions
- La maquette financière
- Un volet pilotage et évaluation

L'élaboration et la rédaction du dossier de candidature devra résulter de la concertation des acteurs concernés par la stratégie visée (public, privé, associations, experts...). Le prestataire devra mettre en place et animer des groupes de travail d'acteurs locaux ainsi que des comités techniques ou d'élus autant que nécessaire aux divers stades d'élaboration de la candidature, de la présentation de la démarche à la validation finale du dossier de candidature. La composition et le format des différents groupes de travail sera défini avec le PETR du Grand Clermont. Cette phase principale se déroulerait de mai 2021 à décembre 2021.

Par ailleurs, pendant la phase de sélection des GAL par la Région Auvergne / Rhône-Alpes (de janvier à juin 2022), le prestataire pourra être sollicité ponctuellement afin d'accompagner le GAL dans la rédaction des réponses aux demandes de la Région et dans la préparation de l'audition.

2- Accompagnement au conventionnement (tranche optionnelle)

Si la candidature du PETR du Grand-Clermont au programme LEADER 2023-2027 est sélectionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, la mission sera complétée par l'accompagnement au conventionnement avec la Région et l'ASP. Il s'agira notamment de mener :

- L'élaboration et la rédaction définitive des fiches actions en fonction de la réglementation (attentes de la Région, régimes d'aides d'Etat, contrôlabilité,).
- L'élaboration et la rédaction dans le respect du cadre fixé du corps et des annexes de la convention.
- L'échange et la négociation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ASP.

Cette phase optionnelle se déroulerait de Juin à Décembre 2022.

5) Caractéristiques de la mission

1 - Organisation et le suivi de la mission

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens sera créé pour le suivi du projet.

Le prestataire devra détailler la méthode et les instances à créer pour le suivi des différentes phases du projet (missions et objectifs, composition, étapes durant lesquelles elles seront sollicitées).

Les attentes vis à vis du prestataire sont les suivantes :

- A l'occasion des différentes réunions avec les instances de suivi, le prestataire produira des documents intermédiaires d'avancement et assurera la préparation des supports de présentation correspondant, en relation avec le maître d'ouvrage. Il transmettra préalablement au Grand Clermont le projet du dossier présenté.
- Le prestataire rédigera un compte rendu de chaque temps de suivi et le transmettra pour validation au Grand Clermont. La forme de ce compte-rendu est libre : écrit, vidéo, facilitation graphique, plan.....
- Tout le travail doit s'effectuer en concertation permanente avec le Grand Clermont

2 - Durée de la mission

Il est attendu que la mission débute en mai 2021 et se termine en décembre 2022 (si phase optionnelle).

3 - Livrables

Pour rappel, les livrables (écrits, supports divers, ...) devront retracer les différentes étapes de la mission et les types de réunions suivants et seront à transmettre au maître d'ouvrage : instances de suivi, entretiens réalisés, temps de mobilisation des acteurs, documents d'étapes, bases de données constituées ou utilisées, documents de communication et de vulgarisation de la démarche, document synthétisant l'ensemble de la démarche, ...

Le prestataire remettra également tout support et outil pédagogiques qu'il a jugé utile d'utiliser pour la bonne compréhension de la démarche (écrits, vidéos, plans,...).

Tous les supports de réunion, rapports et documents relatifs à cette mission feront mention du Grand Clermont et des financements LEADER.

4 - Compétences techniques recherchées

Afin de permettre une mise en œuvre optimale de l'accompagnement, les critères de compétences suivants seront notamment demandés :

- Compétences en développement local et en fonds européens (notamment LEADER)
- Expérience dans le travail avec les collectivités territoriales périurbaines et rurales.
- Compétence en termes d'animation et de mobilisation des élus et des acteurs
- Capacités en termes de communication.

Vu et accepté par le prestataire de service

A _____, le